

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 116 (1990)
Heft: 23

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les choses deviennent claires lorsque le directeur du MOB informe la Municipalité de Montreux «qu'un groupe de promotion s'était constitué officiellement pour réaliser un parking souterrain dans le secteur de la gare» et l'invite à en faire partie⁶. On apprend à cette occasion que le MOB étudie depuis 1975 la possibilité de créer un parking aux abords de sa⁷ gare. Dès lors, le principe même du concours est foulé aux pieds par ses organisateurs: «La commune prendra rang pour le tiers des frais d'étude.»

La promotion d'une société «Montreux Connexion» (l'analogie avec la «French Connection» ou d'autres associations à but ouvertement philanthropique est absolument fortuite) sonne le glas du projet primé puisque, au sein de cette société, on trouve notamment le mandataire de l'étude de faisabilité - devenu ainsi sans sourciller juge et partie - ainsi que d'autres architectes, membres SIA, à qui a probablement échappé qu'ils s'exposaient au reproche de manque de collégialité avec le malheureux lauréat.

Il est consternant de constater que tout cela se fait avec la bénédiction de la Municipalité, qui ne trouve plus la moindre qualité au projet primé à l'unanimité par le jury présidé par un

membre de son Exécutif et conseillé par l'architecte communal de Montreux en tant qu'expert.

Où sont la morale et l'éthique dans cette affaire? Certainement pas du côté des organisateurs!

Le contribuable montreusien peut se demander si les 65 000 francs de prix attribués dans le cadre de ce concours sont vraiment un bon investissement (pour ne pas parler de l'indemnité allouée au lauréat). En effet, au vu de l'évolution retracée ici, on peut admettre qu'il aurait suffi de demander au directeur du MOB ce qu'il voulait...⁸

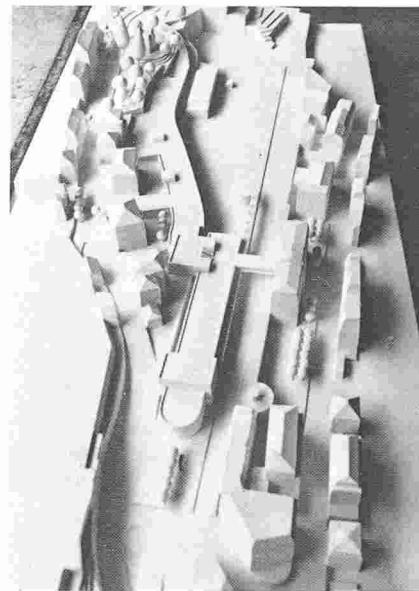
Cela aurait évité au chef du service des bâtiments du MOB, membre du jury, de se voir publiquement désavoué par son patron, homme qui ne passe guère pour apprécier la contradiction au sein de son personnel!

Ce n'est pas spécialement à la Municipalité de Montreux que nous en voulons ici, ni à la société généralement intéressée à des parkings (encore que...), mais au fait que soient bafouées des règles du jeu acceptées au départ, dont on attend évidemment

⁶L'Est Vaudois du 21 septembre 1989.

⁷C'est nous qui soulignons.

⁸Et l'on sait que ce qu'il veut, il le veut bien... (note de l'auteur).



Maquette du 1^{er} prix: effort consenti en vue d'un mandat ou d'une indemnité? Une question que ne se pose pas le concurrent!

que les concurrents les respectent scrupuleusement, sous peine de disqualification pure et simple. Mais voilà, il est rare que soient mises hors jeu des autorités communales, en tout cas pour leur comportement à l'occasion d'un concours.

Dédale



Schweizerischer Ingenieur- und Architekten-Verein
Société suisse des ingénieurs et des architectes
Società svizzera degli ingegneri e degli architetti

CAN Construction 2000 reconnu par la Confédération

Regroupant les représentants des organes techniques et des organes de construction de la Confédération, ainsi que des entreprises en régie des PTT et des CFF, la Conférence des services fédéraux de construction, la CSFC, a pour tâche principale de coordonner la construction au sein de la Confédération.

A ce titre, elle vient de reconnaître CAN Construction 2000, le Catalogue des articles normalisés du secteur suisse de la construction en tant qu'instrument usuel pour les mises en soumission des travaux de construction de la Confédération et elle en recommande désormais l'application.

Rappelons que CAN Construction 2000, ouvrage commun du CRB (Centre suisse d'étude pour la rationalisation de la construction), de la VSS (Union des professionnels suisses de la route) et de la SIA, offre aujourd'hui une systématique uniforme et une base de données communes pour l'élaboration de descriptifs dans les domaines du bâtiment, du génie civil et de la construction souterraine.

La structure de ses données reposant sur l'informatique, CAN Construction 2000 facilite et encourage le recours à l'informatique selon le règlement SIA 451. Les nouveaux instruments de la planification des frais de construction - l'articulation des

frais par éléments et les données des frais de construction - sont établis en relation avec CAN Construction, avec lequel ils forment un tout cohérent.

CAN Construction est en vente auprès du CRB, case postale, 8040 Zurich, tél. 01/4512288, fax 01/4511521.

Les femmes et les professions techniques

Questionnaire SIA/Ingénieurs et avenir

Les femmes sont rares dans les professions techniques ou scientifiques. Dans les écoles techniques ou polytechniques, les étudiantes ne représentent qu'une toute petite minorité. Souvent, enfin, les femmes engagées dans un métier d'ingénieur ou d'architecte quittent leur activité professionnelle après peu de temps. Quelles en sont les raisons? Quelles en sont les conséquences? Le groupe Ingénieurs et avenir et la SIA ont décidé de faire une enquête et un rapport sur la situation professionnelle de la femme dans les professions techniques, afin de définir ensuite les conditions générales propres à favoriser un engagement accru des femmes dans ces domaines. Les questionnaires de cette enquête seront envoyés à la fin d'octobre. Les organisateurs seront reconnaissants de les recevoir en retour, remplis, le 15 novembre au plus tard.

Construction Horizon 2000

Journée romande SIA-GSG

Jeudi 15 novembre 1990, EPFL

Les événements dans les pays de l'Europe de l'Est, la création du marché unique européen, l'évolution de nouvelles sciences, leurs applications technologiques, telles que l'électronique, l'informatique, la microbiologie, les nouveaux matériaux, etc., nous montrent que nous vivons une période de transitions profondes dans des domaines politico-économiques et techniques qui auront des retombées socio-culturelles.

Si ces changements sont pleins de promesses pour une évolution globalement favorable, ils exigeront néanmoins une remise en question des habitudes et des méthodes traditionnelles et éprouvées.

Les domaines de la construction subissent ces changements au même titre que d'autres branches. Les évolutions technologiques demandent l'intervention d'un nombre toujours croissant de spécialistes; les contraintes extérieures, dont il faut tenir compte dans la promotion d'un ouvrage, augmentent, ce qui exige souvent l'introduction de nouvelles méthodes de gestion de la construction. Enfin, la formation du marché européen, l'unification des normes et la libre circulation entre les pays vont poser de nouveaux défis à la compétiti-

tivité de l'économie suisse de la construction.

Dans cette période de transition, la journée qu'organisent conjointement la SIA et le GSG (Groupe spécialisé de gestion dans la construction) se propose de susciter et d'alimenter la réflexion dans ces domaines.

Renseignements et inscription

L'inscription doit se faire auprès du secrétariat général de la SIA, case postale, 8039 Zurich, tél. 01/2011570, fax 01/2016335, *d'ici au 1^{er} novembre 1990*.

Finance d'inscription

Membres GSG : Fr. 150.-
Membres SIA : Fr. 170.-
Non-membres : Fr. 190.-

La planification intégrée par CAD dans le domaine de la construction

Journée ASIC-CAD 1990

23 novembre 1990, Palexpo, Genève

Le 23 novembre prochain, la Commission informatique de l'ASIC donnera un séminaire consacré plus particulièrement aux problèmes liés aux échanges de données CAD et aux moyens à mettre en œuvre pour les résoudre.

En première partie, les membres de la Commission informatique présenteront les divers aspects théoriques et pratiques du sujet.

En deuxième partie, le conférencier invité, M. Claude Genier, ingénieur supérieur au CERN, traitera de «L'ingénierie assistée par ordinateur (IAO) dans le cadre d'un grand projet».

Ce séminaire d'une demi-journée s'adresse plus particulièrement aux architectes et ingénieurs utilisant des logiciels CAD, ainsi qu'aux représentants des maîtres d'ouvrage institutionnels pour qui la planification ne s'arrête pas aux plans de construction mais comprend également la gestion des équipements («Facilities Management»).

Organisation et informations

Secrétariat de l'ASIC, case postale 6922, 3001 Berne.

Sections

Section genevoise

Candidature

M. Philippe Meylan, architecte diplômé EPFL en 1990.

(Parrains: Mme Inès Lamunière et M. Dominique Zanghi.)

Nous rappelons à nos membres que, conformément à l'article 3 des statuts de la section, ils ont la possibilité de faire une opposition motivée, par avis écrit au comité de la section, dans un délai de 15 jours.

Passé ce délai, la candidature ci-dessus sera transmise au Comité central de la SIA à Zurich.

SVIA

Assemblée générale extraordinaire

Vendredi 9 novembre 1990, à 17 h 15, au Château de La Sarraz - La Débridée

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 mars 1990.
2. Communications du président:
 - mandats d'études confiés à plusieurs architectes
 - prestations et honoraires
 - publicité
 - politique d'admission à la SIA
 - formation professionnelle.
3. Nomination d'un membre d'honneur. Est proposée par le Comité SVIA : Mme Marica Bonhôte, secrétaire de la SVIA.

A l'issue de l'assemblée, nous aurons le plaisir d'entendre un exposé du porte-parole du Bureau de l'intégration à Berne, M. Yves Seydoux, sur le thème «La Suisse et l'Europe - Conséquences pour les ingénieurs, les architectes et les entreprises de la construction».

Un apéritif et un repas à l'intention de nos invités et de nos membres auront lieu au Château de La Sarraz.

Charles Weinmann, président

Candidatures

M. Marcel Desponds, ingénieur électrique diplômé EPFL en 1952.

(Parrains: MM. Hans Rudolf Wachter et Jean-Claude Badoux.)

M. Bicher Farra, ingénieur civil diplômé EPFL en 1990.

(Parrains: MM. Jean-Paul Jaccoud et Jean-Claude Badoux.)

M. Philippe Mayer, ingénieur mécanicien diplômé EPFZ en 1982.

(Parrains: MM. Daniel Favrat et Johannes van Gilst.)

M. Christophe Perrier, architecte diplômé EPFL en 1988.

(Parrains: MM. Philippe Gueissaz et Emil R. Svikovsky.)

M. Jean-François Ricci, ingénieur civil diplômé EPFL en 1989.

(Parrains: MM. Rolf Bez et Jean-Claude Badoux.)

Mme Marie-Pierre Zufferey, architecte diplômée EPFL en 1988.

(Parrains: M. Jean-Marc Lamunière et Mme Catherine Prélaz.)

Nous rappelons à nos membres que, conformément à l'article 10 des statuts de la SVIA, ils ont la possibilité de faire une opposition motivée, par avis écrit au comité de la section, dans un délai de 15 jours.

Passé ce délai, les candidatures ci-dessus seront transmises au Comité central de la SIA à Zurich.

Le coin de la rédaction

Point final

Pour qui sont ces normes ?

Dans un récent numéro de *L'Industriel sur Bois*, son rédacteur Jean Budry consacre un éditorial à un incident méritant réflexion. Dans une soumission envoyée ce printemps à de nombreux entrepreneurs par un grand bureau de Genève, on trouve l'article suivant :

«La direction des travaux peut demander en tout temps à l'entrepreneur adjudicateur de lui remettre les analyses de prix pour n'importe quel point de la soumission ou prix d'offre complémentaire établie au cours des travaux. Ces analyses de prix doivent être remises sans délai dès la demande par la direction des travaux et doivent indiquer clairement les décompositions de prix conformément aux éléments suivants: suit une liste de dix postes allant des fournitures (y compris rabais ou remises!) à la marge de risque et bénéfice, en passant par le transport et la part pour chutes et déchets].

»L'entreprise doit tous travaux et fournitures, bien que ne figurant pas dans les libellés de la présente soumission, logiquement nécessaires pour l'obtention d'ouvrages irréprochables et rendus dans les règles de l'art et terminés à la satisfaction du maître. Dans ce but, les prix comprennent tout ce qui rentre dans les prestations normales de l'entreprise, même si ces prestations ne sont pas expressément formulées.

»Les prix indiqués par l'entreprise tiennent compte des difficultés éventuelles d'exécution et des arrêts de travail inhérents à l'inclémence du temps, à la rareté de la main-d'œuvre, aux difficultés de transport, de manutention, de stockage, de pose, et des interruptions entre les étapes de travaux.

»L'article 60 de la norme SIA 160 est annulé.»

Il semble qu'un seul entrepreneur ait eu le courage de biffer des dispositions aussi unilatéralement défavorables à son égard... Rappelons que l'article 60 ainsi supprimé vise à couvrir les entrepreneurs lors de conditions météorologiques particulièrement défavorables. Notre frère Budry conclut en suggérant d'ajouter à la soumission un article permettant au maître d'état d'exiger de l'architecte la justification du calcul de ses honoraires...

Au-delà d'une réaction facilement compréhensible (surtout si l'on sait que la soumission en question concerne une réalisation par une collectivité publique), il est bon de se souvenir que les normes SIA ne visent pas à la défense exclusive des intérêts des architectes et des ingénieurs - fussent-ils membres de la SIA -, mais au respect d'une éthique sans laquelle la collaboration entre les branches de la construction est impossible et qui, dépassant la lettre des normes, doit s'inspirer de leur esprit.

Jean-Pierre Weibel